

Les sommes attribuées sous ce chef par le gouvernement fédéral aux diverses provinces durant l'année terminée le 31 mars 1952, ainsi que les réclamations honorées (y compris les montants alloués et non versés pendant les années précédentes) jusqu'au 30 avril 1952, s'établissent ainsi:

<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>
	\$	\$		\$	\$
Nouvelle-Écosse.....	100,000	82,244	Saskatchewan.....	31,000	30,017
Nouveau-Brunswick.....	38,000	36,699	Alberta.....	60,000	50,060
Québec.....	14,000	13,503	Colombie-Britannique....	10,000	7,608
Manitoba.....	25,000	16,749			
			TOTAL.....	278,000	236,881

Aide aux écoles de formation professionnelle.—Un accord de dix ans sur l'aide aux écoles professionnelles, que neuf provinces ont signé en 1945, est encore en vigueur, et, en 1950, un accord a été conclu avec Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral fait les paiements suivants:

- 1° Une subvention annuelle de \$10,000 à chaque province;
- 2° Une allocation annuelle de \$1,965,800, répartie entre les dix provinces d'après le nombre de personnes de quinze à dix-neuf ans habitant chaque province;
- 3° Une allocation spéciale de \$10,292,250 pour fins d'immobilisations en édifices et équipement et qui doit être répartie sur la même base que l'allocation annuelle. L'allocation destinée à Terre-Neuve se chiffre par \$65,800 pour défrayer le fonctionnement annuel et par \$292,250 pour fins d'immobilisations.

Toutes les allocations fédérales, sauf la subvention annuelle mentionnée à l'article 1^{er}, appellent une dépense égale de la part de la province intéressée.

L'aide donnée au titre de cet accord a valu au pays une expansion marquée de la formation professionnelle. Le gouvernement fédéral a approuvé 120 projets de construction de nouvelles écoles ou de rajouts aux écoles professionnelles. Au 31 mars 1952, 98 étaient réalisés et 8 étaient en voie d'exécution. On fournit aux jeunes ruraux des facilités de formation en matière d'économie rurale et de sujets connexes, d'agriculture et de mécanique agricole. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, les dépenses du gouvernement fédéral en allocations annuelles ont totalisé environ \$12,790,788 et les allocations pour immobilisations, environ \$8,090,027. Le total des allocations annuelles et des allocations pour immobilisations que le gouvernement fédéral accorde à chaque province, ainsi que le montant des réclamations honorées pendant l'année terminée le 31 mars 1952, se répartissent ainsi:

<i>Province</i>	<i>Allocation annuelle</i>		<i>Allocation spéciale pour immobilisations (édifice et outillage)</i>	
	<i>Allocation</i> ¹	<i>Montant versé</i>	<i>Allocation</i>	<i>Montant versé</i>
	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve.....	65,800	49,228	292,250	—
Île-du-Prince-Édouard.....	25,700	25,990	82,000	6,403
Nouvelle-Écosse.....	106,400	172,263	504,300	21,944
Nouveau-Brunswick.....	92,700	92,700	433,000	60,234
Québec.....	609,400	679,368	3,139,400	117,689
Ontario.....	589,000	589,000	3,031,500	471,971
Manitoba.....	135,300	147,824	656,000	34,531
Saskatchewan.....	173,900	212,706	858,200	135,249
Alberta.....	143,800	143,800	700,200	8,178
Colombie-Britannique.....	123,800	195,420	595,400	1,316
TOTAL.....	2,065,800	2,308,299	10,292,250	857,514

¹ Comprend l'allocation de \$10,000 sans dépenses égales de la part de la province intéressée.